



## Concentration ◇ Théâtre

### Règlements généraux

#### Information générale

La concentration Théâtre offerte au Centre d'excellence artistique de l'Ontario présente un programme d'enseignement intégrant au curriculum scolaire régulier de langue française une formation de base en théâtre pour les élèves de la 8<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année ayant les aptitudes requises et souhaitant se développer de façon intensive dans cette discipline.

Les cours dispensés par l'École secondaire publique De La Salle offrent à l'élève la possibilité d'une formation en théâtre tout en suivant les cours réguliers prescrits par le ministère de l'Éducation et de la Formation de l'Ontario pour l'obtention de son diplôme d'études secondaires.

**À noter que les programmes du CEAO sont offerts en parallèle avec le programme de Douance De La Salle.**

#### Structure du programme

► **Admission à la concentration Théâtre**

Au printemps de chaque année scolaire, l'École secondaire publique De La Salle tient des auditions pour tous les élèves de l'Ontario désirant s'inscrire à l'un des programmes du CEAO l'année suivante. Les candidats sont sélectionnés selon leur potentiel artistique, ainsi que leur engagement tant artistique qu'académique.

► **Niveau académique et investissement de l'élève**

Tout élève qui s'inscrit au CEAO doit être en mesure de s'investir académiquement dans l'ensemble des cours inscrits à son horaire. Ainsi, les études du curriculum scolaire régulier ainsi que du curriculum artistique doivent être menées en parallèle et poussées dans les deux cas à leur plein potentiel. Une telle entreprise demande assurément rigueur, sérieux, organisation et beaucoup de passion.

**Afin de demeurer au sein du CEAO, l'élève se doit de maintenir un rendement représentant son plein potentiel tant dans ses cours du curriculum scolaire régulier que du curriculum artistique.**

**Lors des absences dues aux activités obligatoires ou facultatives de sa concentration (p. ex. sorties éducatives, répétitions, présentations en soirée), il est de la responsabilité de l'élève de s'assurer du travail à faire auprès de ses enseignants et d'effectuer le rattrapage requis.**

Au cours de son cheminement, l'élève travaille à développer diverses habiletés telles que: sensibilité au milieu, réceptivité, adaptabilité, capacité de synthèse, attitude positive et entregent, expression personnelle et critique, organisation cohérente, performance et engagement. À la fin du programme d'études secondaires, l'élève qui a complété un an au cycle intermédiaire et deux ans au cycle supérieur reçoit le Certificat d'excellence artistique.

► **Structure des cours**

De la 8<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année, Le programme de théâtre propose à l'élève :

**8<sup>e</sup> année : un cours de théâtre annuel (4 jours sur les 5 jours à l'horaire)**

**9<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> année : un cours par semestre**

Chaque cours amène l'élève à participer à diverses productions devant public.

► **Cours dispensés hors-horaire**

Sous audition en septembre.

► **La première année d'études**

La première année d'études constitue une période où l'enseignant porte une attention particulière aux aptitudes recherchées chez l'élève de cette concentration : motivation, capacité de travail en équipe, autodiscipline, assiduité au travail de répétition, sens du leadership, sens d'appartenance au groupe, qualité de la langue (p. ex. vocabulaire, diction). Cette année sert aussi à vérifier la capacité de l'élève de mener en parallèle des études académiques et artistiques tout en visant son plein potentiel dans les deux domaines d'apprentissage.

► **Promotion aux années subséquentes**

L'élève s'inscrit au programme une année à la fois et s'engage à la compléter. À la fin de chaque année scolaire, l'élève doit recevoir l'approbation de son enseignant pour continuer dans le programme.

► **La mise en probation – Le retrait du CEAO**

Au cours des quatre années du programme, si l'enseignant dénote des problèmes au niveau de l'attitude, de la discipline personnelle, du rendement artistique ou de tout autre élément qu'il juge problématique chez l'élève (p. ex. absences non motivées, absence lors d'une prestation officielle de la concentration, manque de discipline personnelle, manque de discipline en classe, rendement continu qui ne représente pas son plein potentiel), ce dernier en sera avisé par écrit par le biais d'un Rapport de rendement qui lui sera remis par la direction artistique. Ce rapport vise à préciser à l'élève les domaines où des améliorations seraient nécessaires, en plus de lui suggérer des pistes de solution. Après réception du formulaire, l'élève et le parent/tuteur doivent le signer et le retourner à l'enseignant afin d'indiquer les moyens d'amélioration qui seront pris par l'élève. Dans le cas où aucune amélioration significative ne serait constatée par l'enseignant en cours de semestre, l'élève pourrait alors se voir imposer le retrait de la concentration.

► **Abandon du programme**

**L'élève qui désire quitter la concentration Théâtre ne peut le faire qu'aux périodes suivantes :**

- ❖ **Avant la date limite de changement de cours indiquée par l'école en début de chaque année scolaire**
- ❖ **à la fin de l'année scolaire**

**Le Formulaire de retrait du Centre d'excellence artistique de l'Ontario est disponible au bureau de la direction artistique.**

**Aucun retrait demandé par l'élève au courant de l'année ne sera accordé, sauf dans le cas de circonstances exceptionnelles.**

**Dans le cas d'un retrait, la reconnaissance ou non des crédits scolaires relève totalement de la discrétion de la Direction artistique. Chaque cas est étudié individuellement.**

► **Participation à des prestations communautaires**

Les élèves du CEAO sont parfois sollicités par des organismes afin d'effectuer des prestations ou pour animer de diverses manières des événements qui se déroulent dans la communauté (p. ex. clowns, maîtres de cérémonie, animations costumées et

autres). Ces prestations sont des occasions de formation individuelle et de groupe à la présentation de productions scéniques en plus de favoriser chez les élèves un sens d'engagement dans la communauté. Le CEAO s'efforcera de faire participer le plus grand nombre d'élèves possible à ces prestations. Lors de ces productions devant public :

- le Centre se charge du transport des élèves;
- le Centre s'assure qu'un repas soit servi aux élèves lorsqu'ils doivent se produire à l'heure d'un repas.

## Obligations de l'élève

### ► **Habillement pendant les cours**

Il est fortement recommandé que l'élève porte des vêtements qui ne gênent pas les mouvements.

### ► **Assiduité aux cours à l'horaire régulier et au travail de répétition**

L'apprentissage des différentes techniques exigeant un nombre élevé d'heures de répétition, l'assiduité constante est indispensable pour assurer la progression continue de l'individu et du groupe. Cette règle s'applique particulièrement à la concentration Théâtre lors des sessions de travail de groupe visant la présentation d'une production. Le travail de répétition est exigeant physiquement et réclame une bonne santé en plus d'une gestion efficace de son énergie et de son horaire.

- **À tout moment dans l'année scolaire, des absences non motivées et répétitives peuvent mener au retrait de l'élève de sa discipline artistique. Le parent/tuteur se doit de motiver l'absence de l'élève selon la procédure mise en place par l'école.**
- **Tous les élèves participent obligatoirement aux démonstrations, répétitions, spectacles et autres activités découlant directement du programme. Un horaire sera remis aux élèves en début d'année scolaire. L'élève se doit d'assister à toutes les répétitions en plus de démontrer une maturité exemplaire dans les sessions de travail.**
- **En période de répétition en vue d'un spectacle, les élèves doivent être disponibles la semaine du spectacle ainsi que la semaine précédant le spectacle. Un horaire sera remis aux élèves en début d'année scolaire.**

**Pour les cours hors horaire, le parent/tuteur doit suivre le processus suivant :**

#### **1. Motivation d'une absence ou d'un retard prévu :**

- ❖ le parent/tuteur avise l'enseignant/e et la direction artistique de l'absence ou du retard (deux semaines à l'avance).
- ❖ L'élève présente sa motivation à son enseignant pendant sa journée régulière de cours (entre 9h et 15h25).

#### **2. Motivation d'une absence en cas de force majeure :**

- ❖ Le parent/tuteur avise **l'enseignant** de l'absence (appels/courriels).

Il est important de motiver l'absence ou le retard de l'élève le plus rapidement possible, de préférence le jour même. S.V.P. ne pas attendre au cours hors horaire suivant.

Note : 1 absence à un cours hors horaire représente en minutes l'équivalent de 2 absences au bulletin de l'élève.

### ► **Participation aux activités obligatoires**

L'élève se doit de participer aux activités obligatoires proposées annuellement. Assister à des pièces de théâtre est une partie importante du programme et contribue au développement du sens critique et esthétique de l'élève. De plus, l'analyse critique de représentations théâtrales fait partie intégrante de l'évaluation de l'élève.

En cas de conflit d'horaire entre les activités personnelles ou parascolaires de l'élève et celles de la concentration artistique, **l'élève doit prioriser la concentration choisie.**  
**À cet effet, veuillez consulter le calendrier en ligne**

► **Participation obligatoire aux activités reliées au cours**

Les élèves participent parfois à des activités qui demandent la contribution financière des parents/tuteurs. Ces sorties permettent d'accroître l'expérience artistique des participants. Une sortie majeure et facultative aux deux ans est prévue également pour chaque concentration et ce à la discrétion de l'enseignant (p. ex. tournée ou voyage à l'extérieur de la province ou à l'étranger). Nous encourageons fortement les parents/tuteurs et les élèves à s'impliquer dans des activités de levées de fonds pour la réalisation de ces sorties.

► **Participation à des activités ou à des représentations hors du cadre scolaire**

Tout élève désirant faire du spectacle ou enseigner dans le cadre d'activités parascolaires et dans la communauté doit en informer son enseignant et obtenir la permission de la direction artistique du CEAO s'il choisit d'utiliser son expérience au CEAO à titre de référence. Dans le cas d'engagement dans la communauté, l'élève devra donner priorité aux activités de sa concentration et assurer une présence constante et une disponibilité totale aux répétitions et aux productions.

► **Formulaire global d'autorisation**

**Au début de chaque année scolaire, l'élève doit remettre à l'enseignant responsable de son programme le *Formulaire global d'autorisation* annexé à la fin de ce document. Le formulaire devra être dûment rempli et signé par l'élève et le parent/tuteur après avoir pris connaissance du calendrier annuel d'activités de la concentration choisie.**

**Le formulaire global d'autorisation condense en une page :**

**Engagement de l'élève et du parent/tuteur à l'égard des règlements de la discipline**

L'élève et le parent/tuteur doivent signer afin de signifier leur compréhension des règlements de la discipline ainsi que leur engagement envers ceux-ci. Si des questions survenaient en cours d'année scolaire, tous sont invités à communiquer avec la direction artistique du CEAO.

**Autorisation de sorties répétitives**

Étant donné le grand nombre de sorties dispensées par le programme, le parent/tuteur signe en début d'année scolaire une autorisation de sorties répétitives afin de donner son accord quant à la participation de l'élève à ces diverses activités d'enrichissement artistique. Ces sorties ont lieu habituellement pendant les heures de classe et offrent l'occasion aux élèves de faire l'expérience du milieu professionnel et communautaire (ex. pièces de théâtre, spectacles, rencontres avec des professionnels du milieu théâtral). L'enseignant s'engage à donner la liste de ces sorties en début d'année scolaire. Le CEAO s'engage à vous remettre un formulaire d'Approbation de sortie éducative lorsqu'il s'agit d'une sortie d'une nuitée ou plus, ou d'une activité à l'extérieur de la ville.

**Autorisation de l'enregistrement de la voix, de l'image et de la production artistique**

L'École secondaire publique De La Salle et le CEPEO se réservent le droit d'inclure la participation de l'élève et de ses productions artistiques à des activités de promotion (ex. : vidéos, cédéroms, publications, annonces publicitaires, etc.), et ce, sans rémunération ou autres conditions.

► **Frais obligatoires**

Au début de chaque année scolaire, des frais obligatoires sont perçus pour tous les élèves du programme. Le montant de ces frais est indiqué aux parents/tuteurs avant le début de l'année scolaire. En début d'année scolaire, l'enseignant remet à l'élève la liste des spectacles et ateliers prévus dans l'année en cours.

**Des frais annuels de concentration devront être payés en début d'année scolaire.  
Les modalités de paiement se retrouvent dans la trousse d'information à l'intention des parents/tuteurs.  
La documentation est remise aux élèves en juin, à la fin de l'année scolaire précédant la prochaine rentrée.  
L'information sera aussi disponible sur le site internet du CEAO**

**Ces frais sont non remboursables après la date limite de changement de cours  
indiquée en début de chaque année scolaire.**

► **Cours privés**

**Programme d'appoint en théâtre, sur recommandation, pour la diction, l'accent tonique, la respiration, la construction de personnage, l'interprétation et la compréhension et l'analyse de textes.  
10,15, 20, 25 ou 30 séances x 40/h.**

► **Maladie – Accident**

Par mesure de sécurité, toute maladie physique de même que toute opération ou accident antérieur à l'inscription doivent être mentionnées au début de chaque année scolaire notamment par le biais du Formulaire global d'autorisation (voir Formulaire global d'autorisation en annexe). Tout accident se produisant pendant les heures d'enseignement en théâtre ou pendant le travail de répétition doit être immédiatement signalé à l'enseignant. En cas de maladie prolongée, un certificat médical attestant l'habilité de l'élève à reprendre ses cours sera requis par le CEAO et la direction.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présents règlements s'ajoutent aux dispositions du code de conduite de l'École secondaire publique De La Salle qui s'appliquent à tous les élèves de l'école, peu importe le programme auquel ils sont inscrits.

Document préparé / révisé par le CEAO en collaboration avec la direction de l'École secondaire publique De La Salle.

En date du 25 mai 2018.